

# COMMUNE DE FOX AMPHOUX

## Département du Var

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU LUNDI 04 JUILLET 2022 A 14H00 A LA MAIRIE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 Juin 2022, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;  
Mme CAUVET Francine, conseiller municipal.

Procuration avait été donnée :

- M. PIRIS Laurent, conseiller municipal à M. Hubert GEOLLE

Absents : M. Olivier BOILEAU, M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, M. SORAGNA Bruno, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. PALAZZOLI Florent a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et abrogation de la carte communale de Fox-Amphoux,
- Institution du droit de préemption urbain sur la Commune de Fox-Amphoux,
- Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur Fox-Amphoux,
- Aménagement d'une partie de la cave coopérative :
  - création commerce, avenant n°1 sur honoraires de l'architecte,
  - agrandissement salle d'exposition, avenant n°1 sur honoraires de l'architecte,
- travaux d'aménagements intérieurs dans une partie d'un bâtiment existant, nommé cave coopérative, extension d'une salle d'exposition :
  - avenant n°1 au lot n°2, maçonnerie et gros œuvre (Entreprise VERRECCHIA),
  - avenant n°1 au lot n°3, charpente et couverture (Entreprise VERRECCHIA),
  - avenant n°1 au lot n°4, menuiseries métallique/bois et serrurerie (Entreprise DVM)
  - avenant n°1 au lot n°7, peinture et revêtements souples (Entreprise GHIGO)
- recherche des eaux parasites permanentes et météoriques sur le réseau des eaux usées de Fox-Amphoux : choix du bureau d'études,
- augmentation du prix du repas à la cantine scolaire,
- attribution de subventions communales au titre de l'année 2022,
- programmation 2022 (régime général de l'aide aux communes) concernant les dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental du Var pour un projet structurant concernant la restructuration des chemins communaux,
- mise à disposition des terrains communaux à la société de Chasse de Fox-Amphoux (du

01/09/2022 au 31/08/2023),

- location d'un meublé de tourisme, institution de la procédure d'enregistrement,
- indemnités du maire et des adjoints (annule et remplace la délibération du 11.06.2020)
- modification budgétaire n°01/2022 sur le budget communal 2022,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

**Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et abrogation de la carte communale de Fox-Amphoux :** M. le Maire donne la parole à M. POULAIN représentant le Cabinet d'Etudes « POULAIN URBANISME CONSEIL » qui a été en charge de l'élaboration du PLU de la Commune de Fox-Amphoux. Ce dernier explique la finalité du PLU suite à toutes les séances de travail faites en amont et souligne qu'après le contrôle de la légalité par les services de la Préfecture du Var et si le Préfet n'émet pas d'observations dans un délai de 2 mois, le PLU sera mis en vigueur et la carte communale sera abrogée. Monsieur le Maire reprend la parole et soumet au vote l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le PLU et de par le fait, l'abrogation de la carte communale.

**Institution du droit de préemption urbain sur la Commune de Fox-Amphoux :** à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) du PLU.

**Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur Fox-Amphoux :** à l'unanimité, le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration et ce suite à l'approbation du PLU.

**Aménagement d'une partie de la cave coopérative :**

- création commerce, avenant n°1 sur honoraires de l'architecte,
- agrandissement salle d'exposition, avenant n°1 sur honoraires de l'architecte,

Suite à une erreur (de l'architecte) sur le DQE du lot n°2 concernant l'agrandissement de la salle d'exposition, M. le Maire propose de valider les avenants comme suit :

= création commerce, avenant n°1 : moins-values de 827.77 E HT, ce qui porterait le nouveau montant à 16 910.23 E HT,

= agrandissement salle d'exposition, avenant n°1 : moins-value de 459.68 E HT, ce qui porterait le nouveau montant à 9 390.72 E HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les avenants ci-dessus mentionnés.

**Travaux d'aménagements intérieurs dans une partie d'un bâtiment existant, nommé cave coopérative, extension d'une salle d'exposition :**

- avenant n°1 au lot n°2, maçonnerie et gros œuvre (Entreprise VERRECCHIA),
- avenant n°1 au lot n°3, charpente et couverture (Entreprise VERRECCHIA),
- avenant n°1 au lot n°4, menuiseries métallique/bois et serrurerie (Entreprise DVM)
- avenant n°1 au lot n°7, peinture et revêtements souples (Entreprise GHIGO)

Pour différentes raisons, M. le Maire donne lecture des avenants liés aux lots ci-dessus mentionnés, à savoir :

= lot n°2, erreur sur le DQE : avenant n°1 engendrant une plus-value de 8 910.00 E HT, ce

qui porterait le montant du marché à 64 749.10 E HT  
= lot n°3, remise sur l'isolant soufflé engendrant une moins-value de 2 242.00 E HT, ce qui porterait le montant du marché à 13 813.00 E HT  
= lot n°4, mise en place et fourniture d'une porte coupe-feu, soit une plus-value de 753.00 E HT, ce qui porterait le montant du marché à 9 080.00 E HT  
= lot n°7, suppression du faux plafond dans la réserve, soit une moins-value de 1 121.00 E HT, ce qui porterait le montant du marché à 7 599.00 E HT  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les avenants ci-dessus mentionnés.

**Recherche des eaux parasites permanentes et météoriques sur le réseau des eaux usées de Fox-Amphoux : choix du bureau d'études :** M. le Maire indique que suite aux observations du service assainissement de la DDTM concernant le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, une recherche des eaux parasites est à faire. Il donne lecture du devis établi à ce sujet par la Société EGIS EAU, d'un montant HT de 6 950.00 E. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ledit devis.

**Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire :** le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas à la cantine scolaire à 3.60 E à compter du 01/09/2022.

**Attribution de subventions communales au titre de l'année 2022 :** M. le Maire donne lecture des demandes de subventions faites par le Comité des Fêtes, le Comité de Foire, Radio Verdon et propose d'attribuer :

- = 4 000 E au comité des fêtes
- = 3 000 E au comité de foire
- = 100 E à Radio Verdon

A l'unanimité des membres présents (hormis M. KONNERT concerné par le Comité de Foire qui n'a pas pris part au vote), il est validé l'attribution des subventions ci-dessus au titre de l'année 2022.

**Programmation 2022 (régime général de l'aide aux communes) concernant les dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental du Var pour un projet structurant concernant la restructuration des chemins communaux :** M. le Maire propose de solliciter le conseil départemental du Var pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% sur un chiffrage de 86 199.34 E HT, portant sur la restructuration de divers chemins communaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Var.

**Mise à disposition des terrains communaux à la société de Chasse de Fox-Amphoux (du 01/09/2022 au 31/08/2023) :** avec 4 voix pour et 1 abstention (M. PALAZZOLI, membre du bureau de la société), le conseil municipal valide le contrat de mise à disposition avec la société de chasse de Fox-Amphoux pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2023.

**Location d'un meublé de tourisme, institution de la procédure d'enregistrement :** à l'unanimité des membres présents et suite aux échanges avec la Provence Verte & Verdon, il est décidé que la location d'un meublé de tourisme sera soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement.

**Indemnités du maire et des adjoints (annule et remplace la délibération du 11.06.2020) :** suite aux observations de la SGC de Brignoles, il est décidé de remplacer l'indice brut 1015 comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

de la fonction publique :

- Indemnités de fonction des adjoints : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

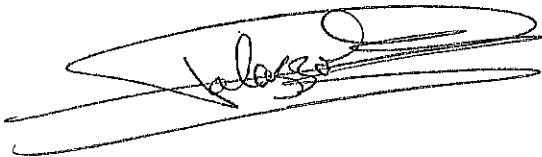
A noter, que cela n'augmente pas les indemnités versées actuellement. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le remplacement de l'indice 1015.

**Modification budgétaire n°01/2022 sur le budget communal 2022 :** le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de déduire la somme de 1 429.39 E du chapitre 68 et de l'affecter au chapitre 042.

Affaires diverses : NEANT

La séance est levée à 14h55.

Le secrétaire,



le Maire,

